

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

**PROJET DE RÈGLEMENT 274-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS  
D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 274 AFIN DE REMPLACER LES  
CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION**

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite modifier le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction numéro 274 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mme Sophie Vincent  
APPUYÉ par le conseiller M. Daniel Thibault  
Et RÉSOLU

Qu'un projet de règlement portant le numéro 274-1 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction 274 est modifié par le remplacement du premier alinéa de l'article 1.2 « Conditions de délivrance du permis de construction (L.A.U., art. 116) » par ce qui suit :

« Aucun permis de construction ne sera accordé, à moins qu'une ou plusieurs des conditions suivantes, qui peuvent varier selon les parties du territoire, ne soient respectées : ».

**Article 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

---



Yves Métras  
Maire

---



Geneviève Carrière  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 1<sup>er</sup> décembre 2025

Adoption du projet de règlement : 1<sup>er</sup> décembre 2025

Assemblée publique de consultation : 17 décembre 2025

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :